

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	34 (1905)
Heft:	16
Rubrik:	Intérêts de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XXXIV^e ANNÉE.

N^o 16.

1^{er} OCTOBRE 1905.

Bulletin pédagogique

Organé de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces
répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. J. Dessibourg,**
Directeur de l'Ecole normale, Hauteville-Posieux.

Pour les annonces, écrire à **M. Wicht, instituteur, à Fribourg,** et,
pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie St-Paul,**
Avenue de Pérolles, Fribourg.

SOMMAIRE : *Intérêts de la Société. — La Société fribourgeoise d'Education à Guin (suite). — Gymnastique scolaire (suite). — Rapport sur l'administration de la caisse de retraite pour l'année 1904 (suite et fin). — Conférence régionale de Besençons. — Bibliographies. — Chronique scolaire.*

Intérêts de la Société

La question des *apprentissages*, mise à l'étude pour l'assemblée générale de 1906, doit être traitée d'après le plan suivant :

- 1^o Nécessité d'un bon apprentissage et de l'enseignement professionnel ;
- 2^o Choix d'une profession ;
- 3^o Choix du patron ;
- 4^o Devoirs des maîtres et des apprentis ;
- 5^o Devoirs des autorités administratives communales et cantonales touchant la surveillance des apprentissages ;

6^o Action de l'instituteur dans la préparation de la jeunesse à la vie industrielle et aux métiers.

Les maîtres et les maîtresses appelés à traiter cette question trouveront de nombreux renseignements dans le *Bulletin* des séances du Grand Conseil, où la loi a été discutée ; dans l'excellente brochure : *Choix d'une profession*, éditée par la Société suisse des Arts et Métiers ; à la Bibliothèque du Musée industriel cantonal ; à l'Office central des apprentissages et du travail (Fribourg) : dans un important ouvrage que publiera dans quelques mois M. le Dr Emile Savoy, inspecteur des apprentissages, sous le titre : *L'apprentissage en Suisse*, thèse de doctorat en sciences politiques et sociales à l'Université de Louvain.

La Société fribourgeoise d'Education à Guin

(Suite.)

M. le Dr Dalemont, professeur à l'Université. — Je voudrais simplement citer un petit fait en réponse à l'objection de M. l'inspecteur Barbey relative à l'épargne. Il a dit que les tentatives pour encourager l'épargne n'avaient pas réussi et il a tiré de ce fait un argument contre les mutualités. Puisque les caisses d'épargne ont échoué, nous dit-il, les mutualités scolaires ne réussiront guère mieux. Or, si le fait que je veux vous signaler confirme l'échec de l'épargne, il montre cependant le succès des mutualités. Avant l'année 1880, le gouvernement belge avait organisé des caisses d'épargne dans toutes les écoles du pays. Non seulement il les patronnait, mais encore il les subsidiait fortement. Chaque enfant, après un certain nombre d'années de scolarité recevait une prime de 5, 10 ou 15 fr. Les versements réguliers de l'enfant étaient personnels et pouvaient être retirés, tandis que les primes ne pouvaient l'être qu'après la fin des études. Le gouvernement belge a constaté que, même après vingt années de ce régime, l'habitude de l'épargne n'avait pas été acquise ; dans la plupart des cas, les élèves au moment de leur sortie de l'école avaient retiré tous leurs versements ; il ne leur restait que les primes allouées par le gouvernement. Cet encouragement à l'épargne avait donc complètement avorté. Alors le gouvernement belge a cherché une autre orientation. Puisque l'idée des caisses d'épargne n'avait pas abouti, il a cherché à s'orienter vers l'organisation des mutualités et des caisses de retraite. Il a donné des subsides très larges au début, car tous les subsides alloués préalablement à l'épargne le furent